



Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 27 mars 2026
Nombre de conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : MM. JOLLY V.- CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - MM. GUITTONNEAU P. - CHEVRIER N. - Mme BERNARD J. - M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. - M. DUBIN M. - Mme BERTAUD M-F. - M. CHAMPAIN F. - Mme MARTINEAU C. - MM. MARTINEAU D. - GUYON O. - CLAUTOUR G. - Mmes DELAVELLE M. - VOISIN S. - TOUZOT F. - GUYON J. - MULLER C. - M. HERCBERG F. - Mmes BIZOT V. - ROUSSET C. - LOGEAI S M.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BILLET A. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. - M. FALGUIERES J. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme GUILLET Anne-Douceline

2026.42 Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Vu les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus,

Considérant que la formation des élus constitue un outil d'accompagnement de l'exercice du mandat local,

Considérant la volonté du conseil municipal de recentrer la politique de formation des élus sur les besoins strictement liés à l'exercice de leurs fonctions,

Article 1 : Principe général

La commune reconnaît l'importance de la formation des élus municipaux pour l'exercice de leur mandat, dans le respect des orientations définies par la présente délibération.

Article 2 : Orientations retenues

La prise en charge des formations des élus municipaux est strictement limitée aux actions de formation présentant un lien direct et nécessaire avec :

- les délégations confiées aux élus,
- et/ou leur appartenance aux commissions municipales.

Les formations doivent être directement utiles à l'exercice effectif des missions confiées à l'élu concerné.

Article 3 : Formations non éligibles

Ne pourront donner lieu à une prise en charge par la commune :

- les formations sans lien direct avec les délégations exercées,
- les formations sans rapport avec les travaux des commissions auxquelles l'élu appartient,
- les formations à caractère général, personnel ou non directement utiles à l'action municipale.

Article 4 : Modalités de validation

Toute demande de formation fera l'objet d'une analyse préalable visant à vérifier sa conformité avec les orientations définies par la présente délibération.

La prise en charge est conditionnée à une décision de l'autorité territoriale, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** les orientations en matière de formation telles que définies dans la présente délibération.

VOTE : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne-Douceline GUILLET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY